

**DECISION N°DS- 2021-001**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8**  
**A MONSIEUR ARNAUD LAIME,**  
**VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
(Annule et remplace l'arrêté n°2016-172)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2 et L.712-3 ;

Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;

Vu la décision n°2021-016 portant proclamation des résultats à l'élection du vice-président du conseil d'administration de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;

Vu les statuts de l'université ;

**DECIDE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de l'université, Madame Annick ALLAIGRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud LAIME, vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions liés à la gestion administrative et financière de l'université relevant de la compétence de la présidente de l'université, à l'exception des mesures d'ordre public.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 14 avril 2021. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 3**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 14 avril 2021

La présidente de l'université Paris 8

Annick ALLAIGRE

